



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## examens et concours

Question écrite n° 5910

### Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation d'une catégorie d'élèves préparant le baccalauréat technologique. Il s'agit des élèves triplants pour lesquels la réglementation actuelle ne prévoit pas la possibilité de conserver leurs notes des épreuves anticipées de français. Or, ces élèves ne peuvent pas préparer cet examen de français pendant leur année de terminale STT puisque la matière a été supprimée de leur programme depuis deux ans. Il lui demande s'il est envisagé de modifier la réglementation sur ce point pour que les élèves triplants puissent conserver comme les redoublants leurs notes du bac de français sans avoir à repasser les épreuves.

### Texte de la réponse

Les candidats qui présentent le baccalauréat général ou technologique pour la troisième fois sont rarement scolarisés. Ceux qui le sont et qui ne répondent pas aux critères fixés par l'article 11 des décrets du 15 septembre 1993, portant règlement général des baccalauréats général et technologique, sont tenus de repasser les épreuves de français, s'ils ne l'ont déjà fait en tant que redoublants. Quant aux triplants non scolarisés, comme tout candidat individuel, ils bénéficient du régime de conservation des notes égales ou supérieures à dix sur vingt. Ils peuvent alors choisir de ne préparer que les épreuves auxquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5910

**Rubrique :** Enseignement technique et professionnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 novembre 1997, page 3891

**Réponse publiée le :** 22 décembre 1997, page 4793